



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DECISION n° 2022-527

I-15 Délibérations, décisions

**OBJET : CONTRAT GUSO AVEC MELEN CAZENAVE,
JEANNE CATHALA ET LEO POULAIN**

**DGA Service à la
population
Direction de la Vie
Culturelle**

Réf : SJ/ SS 256284

DGS :

DGA : *[Signature]*

CAB :

CS : *[Signature]*

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch organise un festival autour de la sculpture, la musique et la danse intitulé « Mouvement d'Arts » qui se déroulera du 15 au 30 octobre 2022.

Considérant que la ville propose un spectacle de musique et de danse afin de clôturer ce festival le samedi 29 octobre 2022 à 20h45 au théâtre Cravey.

DECIDE

Article 1

De signer les contrats avec les danseurs Mélen CAZENAVE, Jeanne CATHALA et Léo POULAIN afin de donner dans les conditions définies par celui-ci un spectacle de danse le samedi 29 octobre 2022 à 20h45 au théâtre Cravey.

Les danseurs ont répété du 25 juillet au 10 août 2022 et participeront à des séances de travail pour préparer le spectacle du lundi 24 octobre au 29 octobre 2022.

Article 2

La Ville de La Teste de Buch effectuera le paiement des cachets à l'aide du guichet unique par mandat administratif à 30 jours comme suit :

- Mélen CAZENAVE : 1500 € net (1937,01 salaire brut) et 1520 € charges GUSO.
- Jeanne CATHALA : 1500 € net (1937,01 salaire brut) et 1520 € charges GUSO.
- Léo POULAIN : 1500 € net (1937,01 salaire brut) et 1520 € charges GUSO.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge un catering.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge les droits d'auteur.

Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable du SGC de Belin Beliet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 11/10/2022



Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221011-DEC2022_527-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 19/10/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

